



République Française



Département des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-deux, le trois octobre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 27 septembre 2022		

Présents	ATHANASE P., BERTHOME M., CAPLANNE S., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC D., LABEYRIE B., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., NIAN T S., PESQUE C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUÉ C. M. ILLI D. a donné procuration à M. GAYSSOT C. M. LAMACHE A. a donné procuration à M. BERTHOMÉ M.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

N° 2022F-59DE : URBANISME – Acquisition terrain DOMENCH SAINT GEOURS – Section BI n°70

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu l'avis de la commission Urbanisme Patrimoine du 07 juillet 2022,

Jean-Pierre FORGUES informe l'assemblée que M. le Maire a été sollicité par M. SERAC pour la SCI DOMENCH SAINT GEOURS pour une cession de terrain en centre-bourg d'une contenance de 523 m² (cf plan en annexe).

Ce terrain, situé en zone urbaine du PLUI, est cadastré section BI n°70.

Sa localisation privilégiée en cœur de bourg constitue une opportunité intéressante pour la commune, en lien direct avec le projet d'aménagement du centre-bourg.

Jean-Pierre FORGUES précise que l'avis des domaines n'est pas requis, le montant de la transaction étant inférieur à 180 000.00 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée BI n°70 d'une contenance de 5a 23ca sise route de Dax appartenant à la SCI DOMENCH SAINT GEOURS étant précisé que cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 100 € TTC le m² soit un total de 52 300 €

PRECISE que les frais inhérents à la vente seront pris à la charge de la commune

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché/Publié le 04/10/2022

ID : 040-214002610-20221003-2022F_59DE-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire

CHARGE Maître GAYMARD, Notaire à Dax d'instruire cette affaire

La délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour copie conforme,

Saint Geours de Maremne,

Le 03 octobre 2022,

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY





Annexe 1 : Plan

